

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## Portant sur le projet de : Zonage d'assainissement des eaux usées de la ville de Cazères

Par arrêté municipal n° DC-2018-45 en date du 16 Octobre 2018, le Maire de Cazères sur Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour **objet** : Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cazères

### Durée et dates de l'enquête publique unique :

Du **Lundi 14 Janvier 2019** à 9 h au **Vendredi 15 Février 2019** à 17h 00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Consultation des dossiers mis à l'enquête et observations du public :

Les dossiers d'enquête publique unique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants : à la **Mairie de Cazères, Place de L'Hôtel de ville 31220 CAZERES** (sauf jour férié) aux horaires suivants : **du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.**

### Le public pourra consigner ses observations et propositions selon trois possibilités :

- par inscription ou annexion sur les registres ouverts à cet effet,
- par courrier postal à La Mairie place Hôtel de ville 31220 Cazères
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [assainissement-cazeres@mail.registre-numerique.fr](mailto:assainissement-cazeres@mail.registre-numerique.fr)

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au **vendredi 15 Février 2019 à 17h.**

Les pièces des dossiers sont également consultables sur les sites : <https://www.registre-numerique.fr/assainissement-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition gratuite du public au siège de l'enquête : Mairie- Place de l'Hôtel de Ville – 31220 CAZERES.

Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique projet de zonage d'assainissement des eaux usées de CAZERES ».

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

### Documents en matière d'environnement et consultation :

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale par décision de la MRAE jointe au dossier d'enquête publique.

### Permanences du Commissaire Enquêteur :

M.ALVERNHE, commissaire enquêteur, recevra à la Mairie, place de l'Hôtel de Ville 31220 CAZERES aux jours et heures suivants

Lundi 14 janvier 2019 13h30 à 18h,

Mercredi 23 janvier 2019 13h30 à 17h,

Samedi 9 février 2019 9h à 12h,

Vendredi 15 février 2019 13h30 à 17h.

### Suites de l'enquête publique unique :

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège de l'enquête : Mairie - place de l'hôtel de ville 31220 Cazères et sur le site Internet <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

La personne responsable est :

- Pour le projet du Zonage d'assainissement des eaux usées : le Maire de Cazères ;

Le présent avis sera affiché : en Mairie, sera également publié sur le site internet:

<http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

L'article R. 123-11 du code de l'environnement, en application duquel est pris cet arrêté, prévoit aussi la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux ou nationaux selon l'importance du projet, l'affichage en mairie ou en préfectures pour les plans et programmes, ainsi que la publication sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Ces dispositions, qui entrent en vigueur le 1er juin prochain, ont été introduites par le décret du 29 décembre 2001 portant réforme de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101355-20190617-201961-DE

Envoyé en préfecture le 01/08/2018  
Reçu en préfecture le 01/08/2018  
Affiché le 2.8.2018  
ID : 031-213101355-20180731-20180713-DE

Envoyé en préfecture le 18/06/2019  
Reçu en préfecture le 18/06/2019  
Affiché le  
ID : 031-213101355-20190617-201961-DE

Berger  
Levrault

2018 - 54

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
VILLE DE  
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération  
n°2018-07-13

Présents : 21  
Procurations : 5  
Absent : 1  
Exprimés : 26  
Poui : 23  
Abstentions : 3  
(RIVIERE-DUC-  
DELMON)

L'an deux mille dix-huit, le 31 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2018

Etaient présents :

MM. OLIVA - LAFFONT - Mme DRIEF - Mme FERRÉ - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM. COUTANCEAU - DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE -- Mmes SOULA - DUBRANA - MARY - BOREL - M. RIVIERE - Mme DUC - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.

Absent ayant donné procuration :

M. FAGUET ayant donné procuration à Mme ROUSSEAU - Mme BARDET ayant donné procuration à M. OLIVA - M. HAMADI ayant donné procuration à M. LAFFONT - Mme COUZINÉ ayant donné procuration à Mme FERRÉ - M. DELMON ayant donné procuration à M. RIVIERE

Absent : Monsieur GRILLOU

Secrétaire de séance : Madame PAOLINI

Dans le cadre de la révision générale du PLU, le zonage d'assainissement doit être mis à jour.

Une nouvelle carte de zonage établi par le bureau d'études Artelia est donc présentée aux membres du Conseil Municipal pour mise en conformité et mise à enquête publique avant approbation définitive.

Zonage  
d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la carte de zonage présentée en annexe ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,  
Cazères le 1<sup>er</sup> Août 2018  
Le Maire, OLIVA



Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101355-20190617-201961-DE



## Portant sur le projet de : Zonage d'assainissement des eaux usées de la ville de Cazères

Par arrêté municipal n° DC-2018-45 en date du 16 Octobre 2018, le Maire de Cazères sur Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet : Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cazères

### Durée et dates de l'enquête publique unique :

Du Lundi 14 Janvier 2019 à 9 h au Vendredi 15 Février 2019 à 17h 00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

### Consultation des dossiers mis à l'enquête et observations du public :

Les dossiers d'enquête publique unique ainsi que les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants : à la Mairie de Cazères, Place de L'Hôtel de ville 31220 CAZERES (sauf jour férié) aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

### Le public pourra consigner ses observations et propositions selon trois possibilités :

- par inscription ou annexion sur les registres ouverts à cet effet,
- par courrier postal à La Mairie place Hôtel de ville 31220 Cazères
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [assainissement-cazeres@mail.registre-numerique.fr](mailto:assainissement-cazeres@mail.registre-numerique.fr)

La date limite de réception des courriers et des courriels est fixée au vendredi 15 Février 2019 à 17h.

Les pièces des dossiers sont également consultables sur les sites : <https://www.registre-numerique.fr/assainissement-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/> ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition gratuite du public au siège de l'enquête : Mairie- Place de l'Hôtel de Ville – 31220 CAZERES.

Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique projet de zonage d'assainissement des eaux usées de CAZERES ».

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de cette dernière.

### Documents en matière d'environnement et consultation :

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale par décision de la MRAE jointe au dossier d'enquête publique.

### Permanences du Commissaire Enquêteur :

M. ALVERNHE, commissaire enquêteur, recevra à la Mairie, place de l'Hôtel de Ville 31220 CAZERES aux jours et heures suivants :

*Lundi 14 janvier 2019 13h30 à 18h,*

*Mercredi 23 janvier 2019 13h30 à 17h,*

*Samedi 9 février 2019 9h à 12h,*

*Vendredi 15 février 2019 13h30 à 17h.*

### Suites de l'enquête publique unique :

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public qui pourra en obtenir la communication, pendant une durée d'un an, dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au siège de l'enquête : Mairie - place de l'hôtel de ville 31220 Cazères et sur le site Internet <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

### La personne responsable est :

- Pour le projet du Zonage d'assainissement des eaux usées : le Maire de Cazères ;

Le présent avis sera affiché : en Mairie, sera également publié sur le site internet <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

L'article R 123-11 du Code de l'environnement, en application duquel est pris cet arrêté, prévoit aussi la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux ou nationaux selon l'importance du projet, l'affichage en mairie ou en préfectures pour les plans et programmes, ainsi que la publication sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Ces dispositions, ont été introduites par le décret du 29.12.2001 portant réforme de l'enquête publique

*JMB*

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213101355-20190617-201961-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le 5.12.2018

ID : 031-213101355-20181016-201845-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de MURET

Commune de CAZERES/GNE- 31220

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID : 031-213101355-20190617-201961-DE

DC-2018-45

## ARRETÉ DU MAIRE

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2013 prescrivant la révision générale du PLU de la commune de Cazères sur Garonne ; complétée par délibération le 20/11/2017

VU le projet de zonage d'assainissement de la commune de Cazères sur Garonne arrêté par le Conseil Municipal en date du 31/07/2018 ;

VU l'ordonnance en date du 28/06/2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Monsieur ALVERNHE Jean-Marie Cadre du groupe « La Poste » en retraite en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier du zonage d'assainissement de la commune de Cazères sur Garonne ainsi que les avis des personnes publiques consultées sur le projet.

### ARRETE

#### Article 1 : Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Cazères pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 14/01/2019 à 9 h 00 jusqu'au 15/02/2019 à 17 h 00.

#### Article 2 : Décision pouvant être adoptée après l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique, l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de Cazères sur Garonne pourra être adoptée. Le Conseil Municipal de la commune est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du zonage.

#### Article 3 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur

M. ALVERNHE Jean-Marie Cadre du groupe « La Poste » en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Cazères sur Garonne pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés, du 14/01/2019 à 9 h 00 jusqu'au 15/02/2019 à 17 h 00 inclus.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/assainissement-cazeres> ou <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cazères sur Garonne :

Lundi 14 janvier 2019 de 13h30 à 18h,

Mercredi 23 janvier 2019 de 13h30 à 17h,

Samedi 9 février 2019 de 9h à 12h,

Vendredi 15 février 2019 de 13h30 à 17h.

#### Article 6 : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture pendant un an. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>, pendant un an.

JM

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID : 031-213101355-20190617-201961-DE

Berger  
Levrault

Article 7 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Décision de la mission régionale d'Autorité Environnementale du 08 Octobre 2018 disposant en application de l'article R 104-28 du Code de l'Urbanisme, que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Cazères sur Garonne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 09 : Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat  
Sans objet.

Article 10 : Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées  
Monsieur le Maire de la commune de Cazères sur Garonne est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 : Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées.  
Le présent arrêté ainsi que le projet de zonage d'assainissement arrêté sont disponibles sur : <https://www.registre-numerique.fr/assainissement-cazeres> et <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

Article 12 : Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique et par courrier  
Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « [assainissement-cazeres@mail.registre-numerique.fr](mailto:assainissement-cazeres@mail.registre-numerique.fr) » ou par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie de CAZERES, Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES/GARONNE ou sur le place sur le registre papier prévu à cet effet ou sur le poste informatique mis à la disposition du public gratuitement au siège de l'enquête publique - Mairie, Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES/GARONNE.  
Dans tous les cas, les observations devront indiquer la mention « enquête publique zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de CAZERES/GARONNE ».

Article 13 : Modalités de communication du dossier d'enquête publique  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie suivant : <http://www.mairie-cazeres.fr/urbanisme-elections/>

Article 15 : Communication du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la HAUTE GARONNE ;

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait au Cazères le 16/10/2018

Le Maire,

Michel OLIVA



Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le 5.12.2018

ID : 031-213101355-20181016-201845-AR

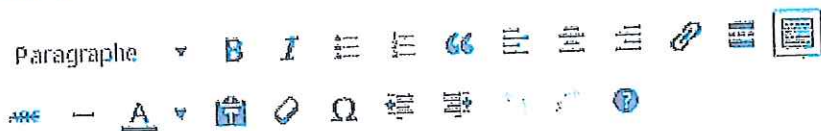
Berger  
Levrault



## Avis d'enquêtes publiques PLAN LOCAL D'URBANISME et ASSAINISSEMENT

Permalien : <http://www.mairie-cazeres.fr/avis-denquetes-p...t-assainissement/> Modifier :

Ajouter un média



Durée et date des enquêtes publiques uniques :

**du lundi 14 janvier 2019 à 9 h 00 au vendredi 15 février 2019 à 17 h 00**

cliquez sur :

**[CONSULTER LES AVIS ET DOSSIERS ET ACCEDER AUX REGISTRES NUMERIQUES](#)**

Enquête P L U : révision générale

Enquête ASSAINISSEMENT : révision assainissement

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 031-213101355-20190617-201961-DE

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

Berger  
Levisait

ID : 031-213101355-20190617-201961-DE

## Publier

Prévisualiser les modifications

Visuel Texte



État : **Publié** [Modifier](#)

Visibilité : **Public** [Modifier](#)

Révisions : 3 [Parcourir](#)

Publié le : 12 décembre 2018 à 14 h 19 min [Modifier](#)

Lisibilité : **Bien**

SEO : **Non disponible**

Déplacer dans la corbeille

[Mettre à jour](#)

## Format

[Par défaut](#)

[Galerie](#)

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le



ID : 031-213101355-20190617-201961-DE